



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

### Préfecture de la Nièvre

#### Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel  
et des moyens

Guichet unique ICPE

Pôle enquêtes publiques

2015-P- 1513

### ARRÊTÉ

portant enregistrement des installations de travail du bois de la SARL BONNET, situées sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

--

**Le Préfet de la Nièvre**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE approuvé en date du 15 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée en date du 10 avril 2015 par la société SARL BONNET dont le siège social est situé Les Beaubutaines – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE pour l'enregistrement d'installations de travail du bois (rubriques n° 2410 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1958 du 2 juillet 2014 autorisant M. le directeur de la société S.A.R.L. Établissements BONNET à exploiter une scierie de bois d'essences diverses sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-P1165 du 8 septembre 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL BONNET, pour la régularisation des installations qu'elle exploite (sciage et assemblage de caisses et palettes), situées sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 25 août et le 22 septembre 2015 ;

**VU** la délibération du conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2015 ;

**VU** le rapport du 9 novembre 2015 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL BONNET a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral n° 2004-P-1958 du 2 juillet 2014 à exploiter une scierie de bois d'essences diverses sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 a modifié la rubrique n°2410 de la nomenclature sur les ICPE relative aux installations où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues et qu'à cette occasion les seuils de classement ont été changés soumettant ainsi les activités de la SARL BONNET à un régime d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL BONNET en procédant à une extension de son site existant et en créant un nouvel atelier de travail du bois a effectué une modification substantielle de ses activités au vu des dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions il y a lieu de procéder à une régularisation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au lieu-dit « les Beaubutaines » sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescription générale susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre

**ARRÊTE**

## Table des matières

<b>TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>4</b>
Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption.....	4
<b>CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....</b>	<b>4</b>
Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....	4
Article 1.2.2 - Situation de l'établissement.....	4
<b>CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>4</b>
Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement.....	4
<b>CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....</b>	<b>5</b>
Article 1.4.1 - Prescriptions des actes antérieurs.....	5
Article 1.4.2 - Arrêté ministériel de prescriptions générales.....	5
Article 1.4.3 - Aménagement de prescriptions.....	5
Article 1.4.4 - Échéancier.....	5
<b>CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS.....</b>	<b>5</b>
Article 1.5.1 - Porter à connaissance.....	5
Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement.....	5
Article 1.5.3 - Changement d'exploitant.....	5
<b>CHAPITRE 1.6 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF.....</b>	<b>5</b>
Article 1.6.1 - Mise à l'arrêt définitif.....	5
<b>TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.1 - FRAIS.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.3 - PUBLICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION – AMPLIATION.....</b>	<b>6</b>

## TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

#### Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SARL BONNET, représentée par M. Christophe BONNET, et dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Beaubutaines » – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 février 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, lieu-dit « Les Beaubutaines », section cadastrale ZC. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Importance volume d'activité	Régime
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance des machines installées : 501 kW	E*
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Volume maximal stocké : 3 000 m <sup>3</sup>	D*

\* E (enregistrement), D (déclaration)

#### Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	N° 60 et 135 de la section ZC

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 avril 2015, susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées par le présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### Article 1.4.1 - Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

L'arrêté préfectoral n° 2004-P-1958 du 2 juillet 2014 susvisé est abrogé.

### Article 1.4.2 - Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

Dates	Textes
02/09/14	Arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Article 1.4.3 - Aménagement de prescriptions

Sauf en cas de reconstruction ou de travaux, les dispositions constructives prévues à la section 2 du chapitre II de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 susvisé ne s'appliquent pas aux anciennes installations sises sur la parcelle cadastrale n° 60 section ZC.

### Article 1.4.4 - Échéancier

Sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, au moins un appareil fixe de lutte contre l'incendie est implanté conformément aux dispositions du 1.2° de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 susvisé.

## CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS

### Article 1.5.1 - Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite un nouvel enregistrement.

### Article 1.5.3 - Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

## CHAPITRE 1.6 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

### Article 1.6.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux dispositions des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-28 du code de l'environnement.

L'usage futur retenu dans ce cadre est un usage non sensible de type industriel.

---

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **CHAPITRE 2.1 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **CHAPITRE 2.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de DIJON :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **CHAPITRE 2.3 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et pourra être consultée, sans frais, par des personnes intéressées. Un extrait de cet arrêté sera affichée en mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pendant une durée minimale de quatre semaines. Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et renvoyé à la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel et des moyens – Guichet unique ICPE et Pôle enquêtes publiques).

Le même extrait est publié, pour une durée de quatre semaines, sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) > Publications > Consultation du public),

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

### **CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION – AMPLIATION**

Une copie du présent arrêté, notifiée par la voie administrative à M. le Directeur de la SARL BONNET, chargé d'afficher en permanence et de façon visible dans l'installation un extrait de cet arrêté, sera adressée à :

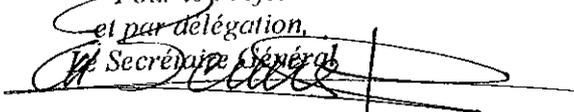
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

- M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- M. le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef des subdivisions environnement de la Nièvre, unité territoriale Nièvre-Yonne de la DREAL Bourgogne

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 NOV. 2015  
Le Préfet

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*



Olivier BENOIST